

Séance du conseil du 18 mars 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Érable tenue le 18 mars 2020, convoquée à 11 h 30 et débutée à 11 h 37 à la salle du conseil de la MRC de L'Érable, située au 1783, avenue Saint-Édouard, à Plessisville, à laquelle sont présents :

<u>Municipalité</u>	<u>Population</u>	<u>N^{bre} voix</u>	<u>Nom</u>
Inverness	902	1	Yves Boissonneault (<i>visio</i>)*
Laurierville	1 322	1	Marc Simoneau
Lyster	1 621	2	Sylvain Labrecque
Notre-Dame-de-Lourdes	697	1	Jean-François Carrier, représentant (<i>visio</i>)*
Paroisse de Plessisville	2 628	2	Alain Dubois
Plessisville	6 583	5	Mario Fortin
Princeville	6 230	5	Gilles Fortier
Sainte-Sophie-d'Halifax	584	1	Marie-Claude Chouinard
Saint-Ferdinand	2 050	2	Yves Charlebois
Saint-Pierre-Baptiste	523	1	Donald Lamontagne
Villeroy	467	1	Éric Chartier (<i>visio</i>)*

Formant quorum sous la présidence de M. Jocelyn Bédard, préfet et maire de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes.

Sont également présents :

Myrabelle Chicoine, directrice générale et secrétaire-trésorière;
Étienne Veilleux, directeur général adjoint;
Simon Moffatt-Fréchette, greffier.

**Dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 (coronavirus), l'Arrêté numéro 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 15 mars 2020 permet aux municipalités de tenir les séances du conseil à huis clos et autorise les élus à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication. Afin de limiter la propagation du virus, la séance du conseil du 18 mars 2020 se tient à huis clos et certains élus y participent par moyen technologique.*

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour
3. Ordre du jour – Adoption
4. Procès-verbal de la séance ordinaire du 19 février 2020 – Suivi et adoption
5. Administration
 - 5.1 Fonds régions et ruralité – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC – Nouvelle entente – Autorisation
 - 5.2 Office régional d'habitation de L'Érable – Budget 2020 – Approbation
 - 5.3 Fonds de développement des territoires - Volet Pacte rural – Notre-Dame-de-Lourdes – Modification du plan d'action – Approbation
 - 5.4 Fonds de développement des territoires - Volet Pacte rural – Notre-Dame-de-Lourdes – Projet *Achat de tableaux indicateurs de points* – Approbation et autorisation de déboursier
 - 5.5 Fonds de développement des territoires - Volet Pacte rural – Notre-Dame-de-Lourdes – Projet *Construction d'un marché public* – Approbation et autorisation de déboursier
 - 5.6 Fonds de développement des territoires - Volet Pacte rural – Sainte-Sophie-d'Halifax – Modification du plan d'action – Approbation
 - 5.7 Fonds de développement des territoires - Volet Pacte rural – Sainte-Sophie-d'Halifax – Projet *Embauche d'un coordonnateur de développement* – Approbation et autorisation de déboursier Embauche

- 5.8 Fonds de développement des territoires - Volet Pacte rural – Sainte-Sophie-d'Halifax – Projet *Aménagement du sous-sol de Espace Sophia* – Approbation et autorisation de déboursier
- 5.9 Fonds de développement des territoires - Volet Pacte rural – Inverness – Projet *Nouvelle identité visuelle* – Approbation et autorisation de déboursier
- 5.10 Fonds de développement des territoires - Volet Pacte rural – Plessisville – Projet *Optimisation de la mise en valeur et de l'accessibilité du parc de la rivière Bourbon* – Approbation et autorisation de déboursier
- 5.11 Municipalité amie des aînés – Engagement du FDT – Autorisation
- 5.12 Assemblée des MRC – Participation du préfet – Autorisation
- 5.13 Séance du conseil de mai – Changement de date
- 5.14 Sécurité incendie – Vente d'un véhicule – Autorisation
- 6. Aménagement / Cours d'eau
 - 6.1 Règlement 1762 modifiant le règlement 1703 de zonage – Plessisville – Conformité
 - 6.2 Règlement 1765 modifiant le règlement 1226 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale – Plessisville – Conformité
 - 6.3 Règlement 2020-205 modifiant le règlement 2018-179 relatif aux usages conditionnels – Saint-Ferdinand – Conformité
 - 6.4 Cours d'eau Gingras, branche 5 – Laurierville et Lyster – Répartition – Correction
- 7. Finances
 - 7.1 Rapport des déboursés – Approbation
 - 7.2 Rapport des déboursés en sécurité incendie – Approbation
- 8. Divers
- 9. Période de questions
- 10. Levée de la séance.

1. Ouverture de la séance

M. Jocelyn Bédard, préfet, ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2. Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour

2020-03-054

Sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu à l'unanimité d'autoriser le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour, au besoin.

ADOPTÉE

3. Ordre du jour – Adoption

2020-03-055

ATTENDU l'ordre du jour transmis dans la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, en modifiant cependant le titre du point 5.11 pour se lire comme suit :

- 5.11 Fonds de développement des territoires – Engagement des sommes – Autorisation

ADOPTÉE

4. Procès-verbal de la séance ordinaire du 19 février 2020 – Suivi et adoption

2020-03-056

ATTENDU le dépôt du procès-verbal de la séance tenue par le conseil le 19 février 2020;

ATTENDU QUE le suivi est fait en entier;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Mario Fortin, il est résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 février 2020, tel que rédigé, et d'autoriser sa signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉE

5. Administration

5.1 Fonds régions et ruralité – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC – Nouvelle entente – Autorisation

2020-03-057

ATTENDU QUE le Partenariat 2020-2024 : *Pour des municipalités et des régions encore plus fortes* a été conclu le 30 octobre 2019 avec les représentants municipaux;

ATTENDU QUE le projet de loi n^o 47 : *Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités* a été sanctionné à l'Assemblée nationale le 11 décembre 2019, créant ainsi le Fonds régions et ruralité, lequel entrera en vigueur le 1^{er} avril 2020;

ATTENDU QUE le volet « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC » du Fonds régions et ruralité s'inscrit en continuité de l'actuel Fonds de développement des territoires, dont l'entente vient à échéance le 31 mars 2020;

ATTENDU QU'il est nécessaire de conclure une nouvelle entente avec le gouvernement du Québec pour bénéficier du volet « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC » du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE la nouvelle entente qui sera proposée par le gouvernement du Québec sera substantiellement similaire à l'entente relative au Fonds de développement des territoires;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Gilles Fortier, il est résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le préfet à signer, pour et au nom de la MRC, l'entente relative au volet « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC » du Fonds régions et ruralité qui sera soumise par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

5.2 Office régional d'habitation de L'Érable – Budget 2020 – Approbation

2020-03-058

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a transmis à l'Office régional d'habitation de L'Érable un rapport d'approbation des budgets 2020 (budget 2020 003974 PU-REG Déficit d'exploitation) daté du 6 décembre 2019;

ATTENDU QU'il est essentiel que la MRC approuve ce budget puisqu'elle participe au déficit;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Charlebois, il est résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER le budget 2020 de l'Office régional d'habitation de L'Érable, conformément au rapport d'approbation daté du 6 décembre 2019 soumis par la Société d'habitation du Québec.

ADOPTÉE

5.3 Fonds de développement des territoires - Volet Pacte rural – Notre-Dame-de-Lourdes – Modification du plan d'action – Approbation

2020-03-059

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de L'Érable a adopté, le 13 avril 2016, le plan d'action de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes déposé dans le cadre des travaux liés à la mise en œuvre du FDT-Pacte rural sur son territoire;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro R20-03-033, la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes a modifié son plan d'action afin d'y ajouter les projets suivants :

- Achat de tableaux indicateurs de points;
- Construction d'un marché public;

ATTENDU QUE le comité de gestion du Pacte rural de la MRC, lors de sa réunion tenue le 9 mars 2020, a pris connaissance de ces nouveaux projets et recommande au conseil de la MRC d'approuver le plan d'action modifié;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Éric Chartier, il est résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER le plan d'action modifié de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes dans le cadre du FDT - Volet Pacte rural afin d'y ajouter les deux projets mentionnés ci-dessus.

ADOPTÉE

5.4 Fonds de développement des territoires - Volet Pacte rural – Notre-Dame-de-Lourdes – Projet *Achat de tableaux indicateurs de points* – Approbation et autorisation de déboursier

2020-03-060

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro 2020-03-059, le conseil de la MRC a approuvé le plan d'action modifié de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes dans le cadre du FDT - Volet Pacte rural sur son territoire;

ATTENDU QUE le projet *Achat de tableaux indicateurs de points* fait partie intégrante de ce plan d'action de la Municipalité;

ATTENDU QUE le coût du projet s'élève à 9 406,78 \$ et que le montant demandé au FDT - Volet Pacte rural est de 7 525,42 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes est le promoteur du projet;

ATTENDU la recommandation du comité de gestion du Pacte rural de la MRC, lors de sa réunion tenue le 9 mars 2020, d'approuver ce projet et de procéder au déboursé selon les conditions suivantes :

- QUE le versement soit effectué uniquement si le promoteur respecte la structure financière de son projet tel que présenté au comité de gestion du Pacte rural;
- QUE le promoteur s'engage à respecter les modalités établies au protocole d'entente à intervenir entre les parties;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER le projet *Achat de tableaux indicateurs de points* de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes dans le cadre du FDT - Pacte rural;

D'AUTORISER, selon la disponibilité des fonds de la MRC, le déboursé de 7 525,42 \$ représentant la contribution demandée au FDT - Pacte rural, en tenant compte des conditions énoncées précédemment;

D'AUTORISER la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC, le protocole d'entente à intervenir entre les parties ou tout document relatif au projet *Achat de tableaux indicateurs de points*.

ADOPTÉE

5.5 Fonds de développement des territoires - Volet Pacte rural – Notre-Dame-de-Lourdes – Projet *Construction d'un marché public* – Approbation et autorisation de déboursier

2020-03-061

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro 2020-03-059, le conseil de la MRC a approuvé le plan d'action modifié de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes dans le cadre du FDT - Volet Pacte rural sur son territoire;

ATTENDU QUE le projet *Construction d'un marché public* fait partie intégrante de ce plan d'action de la Municipalité;

ATTENDU QUE le coût du projet s'élève à 27 821,69 \$ et que le montant demandé au FDT - Volet Pacte rural est de 22 257,35 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes est le promoteur du projet;

ATTENDU la recommandation du comité de gestion du Pacte rural de la MRC, lors de sa réunion tenue le 9 mars 2020, d'approuver ce projet et de procéder au déboursé selon les conditions suivantes :

- QUE le versement soit effectué uniquement si le promoteur respecte la structure financière de son projet tel que présenté au comité de gestion du Pacte rural;
- QUE le promoteur s'engage à respecter les modalités établies au protocole d'entente;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Charlebois, il est résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER le projet *Construction d'un marché public* de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes dans le cadre du FDT - Pacte rural;

D'AUTORISER, selon la disponibilité des fonds de la MRC, le déboursé de 22 257,35 \$ représentant la contribution demandée au FDT - Pacte rural, en tenant compte des conditions énoncées précédemment;

D'AUTORISER la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC, le protocole d'entente à intervenir entre les parties ou tout document relatif au projet *Construction d'un marché public*.

ADOPTÉE

5.6 Fonds de développement des territoires - Volet Pacte rural – Sainte-Sophie-d'Halifax – Modification du plan d'action – Approbation

2020-03-062

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de L'Érable a adopté, le 17 juin 2015, le plan d'action de la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax déposé dans le cadre des travaux liés à la mise en œuvre du FDT - Volet Pacte rural sur son territoire;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro 183-01-20, la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax a modifié son plan d'action afin d'y ajouter les projets suivants :

- Embauche d'un coordonnateur de développement – CASA Sophia;
- Aménagement du sous-sol Espace Sophia;

ATTENDU QUE le comité de gestion du Pacte rural de la MRC, lors de sa réunion tenue le 9 mars 2020, a pris connaissance de ces nouveaux projets et recommande au conseil de la MRC d'approuver le plan d'action modifié;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER le plan d'action modifié de la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax dans le cadre du FDT - Volet Pacte rural afin d'y ajouter les deux projets mentionnés ci-dessus.

ADOPTÉE

5.7 Fonds de développement des territoires - Volet Pacte rural – Sainte-Sophie-d'Halifax – Projet *Embauche d'un coordonnateur de développement* – Approbation et autorisation de déboursier

2020-03-063

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro 2020-03-062, le conseil de la MRC a approuvé le plan d'action modifié de la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax dans le cadre du FDT - Volet Pacte rural sur son territoire;

ATTENDU QUE le projet *Embauche d'un coordonnateur de développement - Casa Sophia* fait partie intégrante de ce plan d'action;

ATTENDU QUE l'organisme Casa Sophia est le promoteur du projet;

ATTENDU QUE le coût du projet s'élève à 54 000 \$ et que le montant demandé au FDT - Volet Pacte rural est de 43 189,03 \$;

ATTENDU la recommandation du comité de gestion du Pacte rural de la MRC, lors de sa réunion tenue le 9 mars 2020, d'approuver ce projet et de procéder au déboursé selon les conditions suivantes :

- QUE le versement soit effectué uniquement si le promoteur respecte la structure financière de son projet tel que présenté au comité de gestion du Pacte rural;

- QUE le promoteur s'engage à respecter les modalités établies au protocole d'entente à intervenir entre les parties;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER le projet *Embauche d'un coordonnateur de développement de Casa Sophia* soumis par l'organisme Casa Sophia dans le cadre du FDT - Pacte rural et adopté par résolution par la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax;

D'AUTORISER, selon la disponibilité des fonds de la MRC, un déboursé de 43 189,03 \$, représentant la contribution demandée au FDT - Pacte rural, en tenant compte des conditions énoncées précédemment;

D'AUTORISER la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC, le protocole d'entente à intervenir entre les parties ou tout document relatif au projet *Embauche d'un coordonnateur de développement*.

ADOPTÉE

5.8 Fonds de développement des territoires - Volet Pacte rural – Sainte-Sophie-d'Halifax – Projet *Aménagement du sous-sol Espace Sophia* – Approbation et autorisation de déboursier

2020-03-064

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro 2020-03-062, le conseil de la MRC a approuvé le plan d'action modifié de la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax dans le cadre du FDT - Volet Pacte rural sur son territoire;

ATTENDU QUE le projet *Aménagement du sous-sol Espace Sophia* fait partie intégrante de ce plan d'action;

ATTENDU QUE l'organisme Casa Sophia est le promoteur du projet;

ATTENDU QUE le coût du projet s'élève à 80 000 \$ et que le montant demandé au FDT - Volet Pacte rural est de 24 000 \$;

ATTENDU la recommandation du comité de gestion du Pacte rural de la MRC, lors de sa réunion tenue le 9 mars 2020, d'approuver ce projet et de procéder au déboursé selon les conditions suivantes :

- QUE le versement soit effectué uniquement si le promoteur respecte la structure financière de son projet tel que présenté au comité de gestion du Pacte rural;
- QUE le promoteur s'engage à respecter les modalités établies au protocole d'entente;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER le projet *Aménagement du sous-sol Espace Sophia* soumis par l'organisme Casa Sophia dans le cadre du FDT - Pacte rural et adopté par résolution par la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax;

D'AUTORISER, selon la disponibilité des fonds de la MRC, le déboursé de 24 000 \$, représentant la contribution demandée au FDT - Pacte rural, en tenant compte des conditions énoncées précédemment;

D'AUTORISER la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC, le protocole d'entente à intervenir entre les parties ou tout document relatif au projet *Aménagement du sous-sol Espace Sophia*.

ADOPTÉE

**5.9 Fonds de développement des territoires - Volet Pacte rural – Inverness –
Projet *Nouvelle identité visuelle* – Approbation et autorisation de déboursier**

2020-03-065

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de L'Érable a adopté, le 15 juin 2016, le plan d'action de la Municipalité d'Inverness déposé dans le cadre des travaux liés à la mise en œuvre du FDT - Volet Pacte rural sur son territoire;

ATTENDU QUE le projet *Nouvelle identité visuelle* est une action découlant de la démarche marketing territorial inscrite à ce plan d'action;

ATTENDU QUE le coût du projet s'élève à 10 498,75 \$ et que le montant demandé au FDT - Volet Pacte rural est de 4 889,93 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Inverness est le promoteur du projet;

ATTENDU la recommandation du comité de gestion du Pacte rural de la MRC, lors de sa réunion tenue le 9 mars 2020, d'approuver ce projet et de procéder au déboursé selon les conditions suivantes :

- QUE le versement soit effectué uniquement si le promoteur respecte la structure financière de son projet tel que présenté au comité de gestion du Pacte rural;
- QUE le promoteur s'engage à respecter les modalités établies au protocole d'entente;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M^{me} la conseillère Marie-Claude Chouinard, il est résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER le projet *Nouvelle identité visuelle* déposé par la Municipalité d'Inverness dans le cadre du FDT - Pacte rural;

D'AUTORISER, selon la disponibilité des fonds de la MRC, le déboursé de 4 889,93 \$, représentant la contribution demandée au FDT - Pacte rural, en tenant compte des conditions énoncées précédemment;

D'AUTORISER la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC, le protocole d'entente à intervenir entre les parties ou tout document relatif au projet *Nouvelle identité visuelle*.

ADOPTÉE

**5.10 Fonds de développement des territoires - Volet Pacte rural – Plessisville –
Projet *Optimisation de la mise en valeur et de l'accessibilité du parc de la rivière Bourbon* – Approbation et autorisation de déboursier**

2020-03-066

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de L'Érable a adopté, le 12 avril 2017, le plan d'action de la Ville de Plessisville déposé dans le cadre des travaux liés à la mise en œuvre du FDT - Volet Pacte rural sur son territoire;

ATTENDU QUE le projet *Optimisation de la mise en valeur et de l'accessibilité du parc de la rivière Bourbon* fait partie intégrante de ce plan d'action;

ATTENDU QUE le coût du projet s'élève à 73 684,62 \$ et que le montant demandé au FDT - Volet Pacte rural est de 53 885,38 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville est le promoteur du projet;

ATTENDU la recommandation du comité de gestion du Pacte rural de la MRC, lors de sa réunion tenue le 9 mars 2020, d'approuver ce projet et de procéder au déboursé selon les conditions suivantes :

- QUE le versement soit effectué uniquement si le promoteur respecte la structure financière de son projet tel que présenté au comité de gestion du Pacte rural;
- QUE le promoteur s'engage à respecter les modalités établies au protocole d'entente;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Charlebois, il est résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER le projet *Optimisation de la mise en valeur de l'accessibilité du parc de la rivière Bourbon* déposé par la Ville de Plessisville dans le cadre du FDT - Pacte rural;

D'AUTORISER, selon la disponibilité des fonds de la MRC, le déboursé de 53 885,38 \$, représentant la contribution demandée au FDT - Pacte rural, en tenant compte des conditions énoncées précédemment;

D'AUTORISER la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC, le protocole d'entente à intervenir entre les parties ou tout document relatif au projet *Optimisation de la mise en valeur de l'accessibilité du parc de la rivière Bourbon*.

ADOPTÉE

5.11 Fonds de développement des territoires – Engagement des sommes – Autorisation

2020-03-067

ATTENDU QU'en vertu de l'addenda #1 de l'entente relative au Fonds de développement des territoires signée avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, la MRC de L'Érable doit engager l'ensemble des sommes du Fonds de développement de territoires dont elle dispose, et ce, avant le 31 mars 2020;

ATTENDU QU'un montant de 70 831 \$ n'a pas été attribué;

ATTENDU QUE des projets sont identifiés et seront réalisés dans les délais inscrits dans ladite entente;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Gilles Fortier, il est résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER que les montants suivants soient attribués aux projets retenus :

- Parc linéaire des Bois-Francis : 25 900 \$
- Appel de projets MAPAQ : 2 124 \$
- MADA : 40 065 \$
- Étude service de proximité : 1 278 \$
- Étude cellulaire : 1 464 \$

Séance du conseil du 18 mars 2020

D'AUTORISER la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE

5.12 Assemblée des MRC – Participation du préfet – Autorisation

2020-03-068

ATTENDU QUE la prochaine édition de l'Assemblée des MRC aura lieu les 27 et 28 mai 2020 à l'Hôtel Le Plaza de Québec;

ATTENDU QUE c'est une occasion privilégiée pour le préfet de discuter des sujets et des enjeux qui concernent directement la MRC de L'Érable;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le préfet à participer à l'Assemblée des MRC qui aura lieu les 27 et 28 mai 2020 à l'Hôtel Plaza de Québec;

D'AUTORISER le paiement des frais d'inscription ainsi que toute dépense relative à cette activité sous présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE

5.13 Séance du conseil de mai 2020 – Changement de date

2020-03-069

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 27 novembre 2019, a adopté le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2020, conformément à l'article 148 du *Code municipal*;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, en vertu de la résolution numéro 2020-02-051, a modifié ledit calendrier en ce qui a trait aux heures des séances;

ATTENDU QUE les membres du conseil souhaitent changer la date de la séance du mois de mai;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Mario Fortin, il est résolu à l'unanimité :

DE MODIFIER le calendrier des séances ordinaires du conseil de la MRC de L'Érable afin de déplacer la séance prévue le 20 mai 2020 au mercredi 13 mai 2020, à 19 heures.

ADOPTÉE

5.14 Sécurité incendie – Vente d'un véhicule – Autorisation

2020-03-070

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie régional de L'Érable (SSIRÉ) désire se départir d'un véhicule;

ATTENDU QUE la MRC souhaite procéder à la vente du véhicule au plus offrant;

ATTENDU QU'aucune offre inférieure à 10 000 \$ ne sera acceptée;

ATTENDU la recommandation du comité SSIRÉ lors de la réunion tenue le 5 février 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Charlebois, il est résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le directeur du SSIRÉ à prendre les mesures nécessaires pour vendre le véhicule de marque Ford, modèle Serie-E - Super Duty de l'année 1998, portant le numéro de série 1FDXE47F7WHA10001, immatriculé L561854-2, le tout selon les dispositions législatives prescrites.

Les représentants de la ville de Plessisville et de la ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉE

6. Aménagement / Cours d'eau

6.1 Règlement 1762 modifiant le règlement 1703 de zonage – Plessisville – Conformité

2020-03-071

ATTENDU QUE le conseil de la ville de Plessisville a adopté, le 16 mars 2020, le Règlement numéro 1762 modifiant le règlement numéro 1703 de zonage;

ATTENDU QUE ce règlement vise principalement à modifier les limites des zones à dominance résidentielle n° 162 et à dominance communautaire n° 163, ainsi que les spécifications de la grille des usages et des normes 162R pour le groupe d'usage « Communautaire »;

ATTENDU QU'en ce qui a trait à l'affectation urbaine, le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC accorde une grande autonomie aux municipalités situées sur son territoire, leur laissant le loisir d'aménager les différentes activités possibles à l'intérieur de leur périmètre d'urbanisation comme elles l'entendent afin de structurer et de susciter leur propre développement;

ATTENDU QUE ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'en vertu des articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit analyser la conformité du règlement en fonction des objectifs du SADR et des dispositions de son document complémentaire, après quoi elle doit se prononcer par résolution;

ATTENDU QU'après avoir pris en considération les différents éléments contenus au Règlement numéro 1762 modifiant le règlement numéro 1703 portant sur le zonage, le conseil de la MRC est d'avis que celui-ci respecte les dispositions, les objectifs, les orientations et le contenu général du SADR et de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M^{me} la conseillère Marie-Claude Chouinard, il est résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER le Règlement numéro 1762 modifiant le règlement numéro 1703 de zonage de la Ville de Plessisville et de le déclarer conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC et aux dispositions de son document complémentaire, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

D'AUTORISER la secrétaire-trésorière à délivrer un certificat de conformité à la Ville de Plessisville à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE

6.2 Règlement 1765 modifiant le règlement 1226 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale – Plessisville – Conformité

2020-03-072

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Plessisville a adopté, le 16 mars 2020, le Règlement numéro 1765, modifiant le règlement numéro 1226 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE cette modification règlementaire vise à y ajouter un nouveau bâtiment assujéti à l'annexe A du Règlement numéro 1226 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) adopté par la MRC a pour objectif d'assurer la préservation du patrimoine bâti sur son territoire par des mesures particulières d'urbanisme qui tiennent compte de son caractère historique, culturel et patrimonial;

ATTENDU QU'en ce qui a trait à l'affectation urbaine, le SADR accorde une grande autonomie aux municipalités situées sur son territoire, leur laissant le loisir d'aménager les différentes activités possibles à l'intérieur de leur périmètre d'urbanisation comme elles l'entendent afin de structurer et de susciter leur propre développement;

ATTENDU QUE ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'en vertu des articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit analyser la conformité du règlement en fonction des objectifs du SADR et des dispositions de son document complémentaire, après quoi elle doit se prononcer par résolution;

ATTENDU QU'après avoir pris en considération les différents éléments contenus au Règlement numéro 1765 modifiant le règlement numéro 1226 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, le conseil de la MRC est d'avis que celui-ci respecte les dispositions, les objectifs, les orientations et le contenu général du SADR et de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jean-François Carrier, il est résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER le Règlement numéro 1765 modifiant le règlement numéro 1226 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Plessisville et de le déclarer conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC et aux dispositions de son document complémentaire, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

D'AUTORISER la secrétaire-trésorière à délivrer un certificat de conformité à la Ville de Plessisville à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE

6.3 Règlement 2020-205 modifiant le règlement 2018-179 relatif aux usages conditionnels – Saint-Ferdinand – Conformité

2020-03-073

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Ferdinand a adopté, le 2 mars 2020, le Règlement numéro 2020-205 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 2018-179;

ATTENDU QUE cette modification règlementaire vise à permettre, sous certaines conditions, l'usage « résidence de tourisme » dans les zones de villégiature, tout en se préoccupant de la cohabitation entre les usages;

ATTENDU QUE l'implantation de résidences de tourisme augmentera l'offre d'hébergement touristique dans la municipalité et dans des secteurs bien ciblés;

ATTENDU QUE cette modification touche les zones à prédominance de villégiature (V) du plan de zonage, situées dans l'affectation urbaine du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC;

ATTENDU QU'en ce qui a trait à l'affectation urbaine, le SADR de la MRC accorde une grande autonomie aux municipalités situées sur son territoire, leur laissant le loisir d'aménager les différentes activités possibles à l'intérieur de leur périmètre d'urbanisation comme elles l'entendent afin de structurer et de susciter leur propre développement;

ATTENDU QUE ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'en vertu des articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit analyser la conformité du règlement en fonction des objectifs du SADR et des dispositions de son document complémentaire, après quoi elle doit se prononcer par résolution;

ATTENDU QU'après avoir pris en considération les différents éléments contenus au Règlement numéro 2020-205 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 2018-179, le conseil de la MRC est d'avis que celui-ci respecte les dispositions, les objectifs, les orientations et le contenu général du SADR et de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER le Règlement numéro 2020-205 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 2018-179 de la Municipalité de Saint-Ferdinand et de le déclarer conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC et aux dispositions de son document complémentaire, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

D'AUTORISER la secrétaire-trésorière à délivrer un certificat de conformité à la Municipalité de Saint-Ferdinand à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE

6.4 Cours d'eau Gingras, branche 5 – Laurierville et Lyster – Répartition – Correction

2020-03-074

ATTENDU la résolution numéro A.R.-11-19-15397 adoptée par le conseil de la MRC le 27 novembre 2019 autorisant notamment la transmission de factures aux municipalités de Laurierville et Lyster pour les travaux effectués sur le cours d'eau Gingras, branche 5;

ATTENDU QU'après réception des frais d'entretien de cours d'eau, un des propriétaires concernés, résidant à Laurierville, refuse de payer étant donné qu'il loue son immeuble et qu'il ne retire aucun bénéfice relatif à cet entretien;

ATTENDU QUE le locataire de l'immeuble, résidant à Lyster, est producteur agricole et accepte de payer les frais d'entretien selon une entente signée entre lui et le locateur-propriétaire;

ATTENDU QU'il est possible pour la MRC de charger les frais d'entretien de cours d'eau au locataire d'un immeuble s'il est producteur agricole;

ATTENDU QUE le locataire ne possède pas d'immeubles dans la municipalité de Laurierville, mais plutôt dans la municipalité de Lyster;

ATTENDU QU'il y a lieu de corriger le tableau de répartition des frais approuvé par résolution lors de la séance du conseil du 27 novembre 2019 pour les deux municipalités concernées;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Éric Chartier, il est résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER le tableau corrigé préparé par le Service de gestion des cours d'eau de la MRC, daté du 25 février 2020, en ce qui a trait à la répartition des frais relatifs aux travaux d'entretien du cours d'eau Gingras, branche 5;

D'AUTORISER la transmission de factures corrigées pour un montant total de 4 326,85 \$ comme suit :

- 2 359,22 \$ à la Municipalité de Laurierville;
- 1 967,63 \$ à la Municipalité de Lyster.

ADOPTÉE

7. Finances

7.1 Rapport des déboursés – Approbation

2020-03-075

Sur proposition de M. le conseiller Gilles Fortier, il est résolu à l'unanimité de ratifier le rapport suivant des déboursés :

<u>N^{os} de chèques</u>	<u>Fournisseurs</u>	<u>Sommes versées</u>
200067	Taxi Diane (déplacements adapté et collectif)	999,00 \$
200068	Taxi de L'Érable 2009 enr. (déplacements adapté et collectif)	4 173,50 \$
200069	Taxi Patrick Lamontagne (déplacements adapté et collectif)	2 510,00 \$
200070	Autobus Bourassa (entente)	78 271,22 \$
200071	Mijotery, Service de traiteur (repas midi-conférence)	206,96 \$
200072	CSBF (Fonds soutien aux artistes)	844,00 \$
200073	Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes (Pacte rural)	2 757,73 \$
200074	<i>annulé</i>	-
200075	Mont Apic (Fonds Éoliennes)	30 000,00 \$
200076	Icimédias (avis public d'appel d'offres)	283,02 \$
200077	Francotyp-Postalia (location timbreuses)	55,01 \$
200078	Kim Roberge Photographe (séance corporative)	229,95 \$
200079	AGRCQ (adhésion, colloque)	1 322,22 \$
200080	Formules municipales (reliure)	154,65 \$
200081	Ondago (forfait annuel publication et hébergement carte)	301,00 \$
200082	Groupe Conseil Progesco (déjeuner-conférence)	86,23 \$
200083	Camping Québec (classification 2020)	331,02 \$
200084	Cégep de Drummondville (formation intégration)	718,59 \$
200085	Boon Atelier d'architecture inc. (étude de faisabilité)	2 012,06 \$
200086	Équipe Robotique PLS 5618 (commandite)	500,00 \$
200087	Bibliothèque Linette-Jutras-Laperle (activité animation)	239,81 \$

Séance du conseil du 18 mars 2020

200088	UMQ (cotisation annuelle)	891,34 \$
200089	Groupecho Canada inc. (semaine commerciale)	667,79 \$
200090	Clinique d'accompagnement (cellule propulsion)	3 449,25 \$
200091	AOMGMR (adhésion 2020)	362,37 \$
200092	Telmatik (programme PAIR)	793,33 \$
200093	Lanec Technologies inc. (hébergement, service prof.)	3 031,21 \$
200094	Image Go (impression et installation)	186,84 \$
200095	CCIBFE (mission Emploi Arthabaska)	57,53 \$
200096	Evimbec ltée (honoraires professionnels)	3 922,63 \$
200097	ADGMRCQ (adhésion 2020)	1 001,17 \$
200098	ATEFQ (offre d'emploi)	200,00 \$
200099	Martin Laflamme (café)	237,65 \$
200100	Ville de Plessisville (sapin et bail carrefour)	12 550,00 \$
200101	Wood Wyant (produits entretien)	510,84 \$
200102	Imprimerie Fillion enr. (cartes affaires, affiches, accroche-miroir)	331,13 \$
200103	E.M.P. inc. (travaux cours d'eau et forestiers)	17 241,93 \$
200104	Tourisme Centre-du-Québec (adhésion 2020 et réseau distribution)	6 846,77 \$
200105	Electrocentre 2000 inc. (pile, câble)	103,44 \$
200106	Termic (entretien préventif A/C)	1 011,99 \$
200107	Jean-François Duval (soutien technique)	210,00 \$
200108	MRC d'Arthabaska (concours Plume)	500,00 \$
200109	Vertisoft (licences, disque dur, services techniques)	32 709,50 \$
200110	Vision Informatique SDM (portable, cartes mémoire)	12 621,95 \$
200111	Purolator (messagerie)	11,02 \$
200113	Les Pneus PR ltée (réparation)	31,60 \$
200125	P.G. Solutions	4 518,52 \$
200126	CIM (gestion du rôle, demandes de révision)	17 843,11 \$
200127	AFBF (PADF 2018-2019)	203,12 \$
200128	MRC de Bécancour (PADF 2019-2020)	25 312,50 \$
200129	CRECQ (PADF 2019-2020)	7 639,50 \$
200130	MRC d'Arthabaska (service Internet 2019)	3 801,07 \$
200131	DGK (image de marque)	603,62 \$
200132	Déneigement N.S. Paradis (transport neige)	509,37 \$
200133	Société des Amis du moulin (acompte réservation salle)	100,00 \$
200134	Musée du Bronze (soutien au fonctionnement, vidéo)	18 000,00 \$
200135	Transport Martineau & Fils inc. (paiement partiel)	45 990,00 \$
200136	Municipalité Notre-Dame-de-Lourdes (Pacte rural)	5 542,27 \$
200137	Centre de services partagés (mise à jour)	47,55 \$
200138	AFBF (PADF 2019-2020 et gérance Journée forestière)	38 383,13 \$
200139	COMBEQ (adhésion)	436,91 \$
200140	CRECQ (PRMHH)	8 803,38 \$
200141	Sylvain Beaudoin (eau)	175,00 \$
200142	Buropro (fournitures diverses)	554,38 \$
200143	Mégaburo (lecture compteur, fauteuil)	1 430,28 \$
200148	Médial Conseil santé sécurité (forfait - Gestion)	3 882,79 \$
200149	Bourgeois Graph-ICC inc. (contrat annuel Parcours)	663,08 \$
200150	Municipalité de Lyster (remboursement taxes)	540,17 \$
200151	Martin Laflamme (café)	274,00 \$
200152	Cisa (projet intégration)	7 586,05 \$
200153	COMAQ (adhésion)	609,37 \$
200154	Parc linéaire des Bois-Francs (Route verte, quotes-parts)	96 793,00 \$
200155	Transport Martineau & Fils inc. (paiement partiel)	32 193,00 \$
200156	Réseau Environnement (salon des TEQ)	258,69 \$
200157	Taxi Diane (déplacements adapté et collectif)	1 171,00 \$
200158	Taxi de L'Érable 2009 enr. (déplacements adapté et collectif)	3 615,75 \$
200159	Taxi Patrick Lamontagne (déplacements adapté et collectif)	2 719,00 \$
	TOTAL :	<u>555 676,61 \$</u>

Transactions via Internet préautorisées – Descriptions

	<u>Sommes versées</u>	
FIX-02-01	Frais fixes d'opération - Entreprise	84,00 \$
RA-02-01	Desjardins - Frais terminal	106,05 \$
RA-02-02	Frais service de paie	131,66 \$
RA-01-03	Paie du 19 janv. au 1 ^{er} fév. 2020 et DAS	102 432,77 \$
RA-01-04	Frais service de paie	178,06 \$
RA-01-05	Paie du 2 au 15 fév. 2020 et DAS	105 854,17 \$
RA-01-06	RREMQ	27 896,89 \$
PWW-02-01	Visa Préfet	153,52 \$
PWW-02-02	Visa DGA	1 656,31 \$
PWW-02-03	Bell - Télécopieur	90,47 \$
PWW-02-04	BFL Canada (assurance ingénieurs)	9 211,59 \$

Séance du conseil du 18 mars 2020

PWW-02-05	Hydro-Québec MRC	2 557,46 \$
PWW-02-06	Hydro-Québec Carrefour	2 720,96 \$
PWW-02-07	Philippe Gosselin et ass. - Huile chauffage	1 660,34 \$
PWW-02-08	Hydro-Québec Carrefour	260,91 \$
PWW-02-09	Revenu Québec - Ajustement T4 et relevé 1	215,19 \$
PWW-02-10	Visa DGA	1 013,37 \$
PWW-02-11	Bell Mobilité - Cellulaire	912,67 \$
PWW-02-12	Pages Jaunes	17,48 \$
PWW-02-13	Bell - Ligne 800	13,74 \$
TOTAL :		<u>257 167,61 \$</u>

Fonds local d'investissement (FLI)

<u>N^{os} de chèques</u>	<u>Noms des fournisseurs</u>	<u>Sommes versées</u>
		<u>-</u>
TOTAL :		<u>-</u>

Transactions via Internet préautorisées – Descriptions

<u>Sommes versées</u>
<u>-</u>
TOTAL :
<u>-</u>

Fonds local de solidarité (FLS)

<u>N^{os} de chèques</u>	<u>Noms des fournisseurs</u>	<u>Sommes versées</u>
		<u>-</u>
TOTAL :		<u>-</u>

Transactions via Internet préautorisées – Descriptions

<u>Sommes versées</u>
<u>-</u>
TOTAL :
<u>-</u>

ADOPTÉE

7.2 Rapport des déboursés en sécurité incendie – Approbation

2020-03-076

Sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu à l'unanimité de ratifier le rapport suivant des déboursés en sécurité incendie :

<u>N^{os} de chèques</u>	<u>Fournisseurs</u>	<u>Sommes versées</u>
200100	Ville de Plessisville (entraide)	1 501,80 \$
200102	Imprimerie Fillion enr. (étiquettes)	274,79 \$
200111	Purolator (messagerie)	25,90 \$
200112	Ville de Princeville (signification)	276,16 \$
200114	Aréo-Feu (pièces)	1 096,98 \$
200115	STIP (essai annuel échelle - Calibration)	994,53 \$
200116	Origine senc. (projet radiocommunication)	1 552,16 \$
200117	Groupe CLR (système de communication)	896,81 \$
200118	Centre d'extincteur SL (cascades, recharges)	2 933,79 \$
200119	LAPIQ (cotisations)	200,00 \$
200120	Fedex (messagerie)	104,39 \$
200121	Charest International (pièces divers)	768,77 \$
200122	<i>annulé</i>	-
200123	Accessoires d'Auto Illimités (divers)	1 785,07 \$
200124	ENPQ (examen, inscription Pompier II)	2 370,05 \$
200125	PG Solutions (module recherche et cause)	931,30 \$
200144	Ville de Plessisville (désincarcération)	4 173,00 \$
200145	Receveur général du Canada (licences)	2 871,80 \$
200146	Educ Expert (formation)	304,68 \$
200147	Centre d'extincteur SL (recharge)	115,22 \$
TOTAL :		<u>23 177,20 \$</u>

Séance du conseil du 18 mars 2020

<u>Transactions via Internet préautorisées – Descriptions</u>		<u>Sommes versées</u>
PWW-02-01	Esso	160,25 \$
PWW-02-02	Sonic	901,63 \$
PWW-02-03	Bell Canada - Caserne 58 - Inverness	82,14 \$
PWW-02-04	Bell Canada - Caserne 13 - St-Ferdinand	82,14 \$
PWW-02-05	Bell Canada - Caserne 65 - Lyster	82,14 \$
PWW-02-06	Bell Canada - Caserne 80 - NDL	86,40 \$
PWW-02-07	Bell Mobilité - Cellulaire	167,63 \$
PWW-02-08	Shell	890,45 \$
TOTAL :		2 452,78 \$

Les représentants de la ville de Plessisville et de la ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉE

8. Divers

8.1 Remerciement au Gouvernement provincial

2020-03-077

ATTENDU la crise sanitaire qui frappe présentement la province du Québec en raison du virus COVID-19;

ATTENDU que les élus de la MRC de L'Érable souhaitent souligner la réponse rapide du Gouvernement et sa gestion de la crise;

ATTENDU qu'il y a également lieu de féliciter tous les acteurs et employés du Gouvernement et du système de santé québécois qui travaillent de concert pour prendre soin de la population québécoise et endiguer la pandémie;

ATTENDU QUE les élus souhaitent qu'une lettre exposant le contenu de la présente résolution soit transmise au premier ministre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Éric Chartier, il est résolu à l'unanimité :

DE FÉLICITER ET REMERCIER le premier ministre du Québec, ses ministres et députés ainsi que tous les acteurs et employés du Gouvernement et du système de santé québécois qui multiplient les efforts pour offrir les soins nécessaires à la population québécoise et ainsi endiguer la pandémie;

DE TRANSMETTRE une lettre exposant le contenu de la présente résolution au premier ministre du Québec.

ADOPTÉE

9. Période de questions

Aucune question.

10. Levée de la séance

2020-03-078

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. le conseiller Yves Charlebois, il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 12 h 05.

ADOPTÉE

Jocelyn Bédard, préfet

Myrabelle Chicoine, secrétaire-trésorière